

Thaïlande

ARTICLE 7 : MAINLEVÉE ET DÉDOUANEMENT DES MARCHANDISES

Paragraphe 7 : Mesure de facilitation des échanges pour les opérateurs économiques agréés

Le Programme d'OEA de la Thaïlande a été mis au point en suivant les normes de l'OMD du Cadre de normes SAFE, du Recueil sur les OEA et des Directives sur la mise en œuvre des programmes d'OEA. L'adoption des outils de l'OMD a renforcé la sensibilisation à la sécurité de la chaîne logistique mondiale et à la facilitation des échanges. La douane et les opérateurs participant au mouvement international des marchandises ont collaboré en vue de consolider et d'améliorer la sécurité de la chaîne logistique mondiale.

Le Programme d'OEA de la Thaïlande est opérationnel depuis 2011. Au 30 septembre 2022, les entreprises OEA étaient au nombre de 400, dont 202 importateurs / exportateurs et 198 agents en douane. La Thaïlande a signé 5 Arrangements de reconnaissance mutuelle des OEA (ARM OEA) : avec Hong Kong en 2015, avec la République de Corée en 2016, avec Singapour en 2018, avec l'Australie en 2021 et avec le Japon en 2022. La douane de Thaïlande a également progressé dans l'établissement d'ARM OEA avec la Malaisie, la Chine, la Nouvelle-Zélande et l'ASEAN, qui sont en cours de négociation.